

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 24 mai 2023	L'an 2023, Le 30 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 18	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
Objet : Administration générale : Convention de mise à disposition des locaux de l'IME dans le cadre du jumelage	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Laëtitia NOEL, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivées tardives : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51 Madame Laëtitia NOEL 20H27 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laetitia NOEL –Adjointe à la culture aux associations et à la jeunesse.

Rapporteur : Madame Laetitia NOEL –Adjointe à la culture aux associations et à la jeunesse.

Afin d'assurer l'hébergement d'une partie des personnes faisant le déplacement dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage les locaux de l'IME St Réal seront mis à disposition de la commune.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition. (en annexe).

VOTANTS : 18	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 18
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER



3
1



Saint Pierre d'Albigny



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

D'une part, LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250) adresse : 30 rue Auguste Domenget
Tél : 04.79.28.50.23 - Courriel : mairie@mairie-stpierredalbigny.fr
Représentée par M. BOUVIER Michel, maire.

Et d'autre part, le DISPOSITIF IME SAINT RÉAL

333 route de Saint Réal - Bourg Evescal à SAINT JEAN DE LA PORTE (73250)

Tél : 04 79 28 52 63. Fax : 04 79 71 44 01 - Courriel : accueil@imestreal.fr

Numéro SIRET : 77649816400016 - Code NAF / APE : 8710 B

Représenté par Monsieur Jean-François QUESNEL, président du conseil d'administration de l'association Saint Réal, et Monsieur Laurent FILIPPI, directeur de l'association Saint Réal.

Préambule : dans le cadre des 50 ans du jumelage de St Pierre d'Albigny avec la ville de STETTEN située en Allemagne, la mairie de St Pierre d'Albigny accueille des jeunes et des adultes pour des festivités sur un long week-end et a besoin de lieux d'hébergement et de restauration.
Compte tenu que la mairie met régulièrement à disposition du DIME ST Réal un gymnase pour ses activités, il est convenu en contrepartie, d'aider la mairie pour sa logistique de l'évènement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre la mairie de St Pierre d'Albigny et le DIME Saint Réal à Saint Jean de la Porte pour l'organisation d'un séjour fin mai 2023, avec hébergement de 19 personnes maximum dans les locaux et à peu près 30 personnes dans le parc arboré.

ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION, CONDITIONS D'USAGE

Locaux mis à disposition : le bâtiment Lazaret (plus récent des 2), son parking du haut, le parc

Exclusion : les classes, la salle Snoezelen, l'atelier technique, la lingerie, le bureau des éducateurs, la salle du personnel (au Rdc de la cours).

Matériels mis à disposition : l'ensemble des matériels disponibles dans le parc et les locaux autorisés, sauf les armoires des chambres et placards des espaces collectifs, les véhicules.

Le personnel du DIME : éventuellement, conditions à définir.

La mairie veillera à utiliser en bon père de famille l'ensemble des biens mis à disposition, ne pas en modifier l'organisation ou la destination, les rendre dans l'état (propreté, rangement, fonctionnement ...) originel.
Déchets : ils devront être évacués et déposés dans les poubelles situées en bas de la route de St Réal par la Mairie de St P. d'Albigny.

ARTICLE 3 ; PERIODE D'ACCUEIL

Du vendredi 26 mai après-midi au lundi 29 mai 17h, le temps de ranger et nettoyer

Mise en place à partir du 26 mai à 14 h

Arrivée des invités de la mairie : vers 17 h le 26 mai

Départ des invités de la mairie : vers 10h le 29 mai

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le DIME est assuré pour les risques liés à son activité. *L'assureur sera prévenu de cette mise à disposition et aura copie de la présente convention*

La Mairie de St Pierre d'Albigny assure l'ensemble de ses activités et couvre tous les risques qui peuvent survenir pendant son séjour au DIME ST Réal
L'attestation de l'assurance de la mairie sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASPECT FINANCIER / ENVIRONNEMENT

La mise à disposition des locaux n'entraînera aucun frais à payer par la mairie, tant que l'usage reste normal. En revanche la mise à disposition du cuisinier et du repas du vendredi sera refacturée à l'euro, avec pièce justificative (temps passé, facture alimentaire...).

Toute dégradation sera à la charge de la mairie qui devra procéder à sa remise en état au plus vite de sorte de ne pas gêner l'activité de St Réal.

Tout usage excessif de l'énergie ou des fournitures mises à disposition sera l'objet d'une facturation.

Dans un contexte de crise énergétique, il est rappelé de ne pas gaspiller les énergies, l'eau....
La Mairie s'engage à sensibiliser aux gestes éco responsables les occupants des locaux du DIME ST Réal

ARTICLE 6 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le DIME ST Réal étant un établissement recevant du public, il est doté d'un système d'alarme incendie que la mairie devra savoir manipuler.

Le week-end ou les jours fériés, aucun salarié de St Réal ne sera disponible pour intervenir sur l'alarme incendie.

La mairie s'engage à informer 2 personnes du comité de jumelage auprès du DIME St-Réal sur les usages du dispositif de sécurité incendie et à organiser une astreinte sur la période, de sorte de remettre en veille la centrale de sécurité incendie, en cas de déclenchement.

Le fonctionnement de la centrale incendie n'exclut en rien de recourir aux services d'urgence en cas d'incendie, par les occupants du DIME St Réal.

Toute dégradation ou dérèglement du fonctionnement de la centrale incendie, constaté à la reprise d'activité de St Réal, sera facturé à la mairie.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et n'est valable que pour l'organisation des 50 ans du jumelage de St Pierre d'Albigny

Fait à Saint Jean de la Porte le : 28 avril 2023

M. QUESNEL J. François,
Président de l'Association St Réal

M. BOUVIER Michel
Maire de St Pierre d'Albigny

Annexes : attestation assurance de la mairie St Pierre d'Albigny

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 24 mai 2023	L'an 2023, Le 30 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances : Catalogue Droits et Tarifs	

Monsieur le Maire donne la parole Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Convention de mise à disposition aux MNS de la piscine municipale pour la saison 2023

La totalité des locaux de la piscine municipale est mise à disposition des MNS pour la mise en place d'activités lucratives directement encaissées par eux type, Aquagym, cours de natation, à titre payant, pour un montant de 250,00 € pour la saison estivale 2023.

Saison Estivale 2023 – Exploitation du snack de la piscine

Le montant forfaitaire mensuel de la redevance (mise à disposition le 1^{er} et ouverture au public le 15 juin 2023 au 30 septembre 2023) pour l'exploitation du snack de la piscine municipale est de 500,00 €.T.T.C par mois.

Saison estivale 2023 – Activités Base de loisirs

Le montant forfaitaire de la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de « Paddle, bateaux tamponneurs, kayak, pédalos ou assimilés » du 3 juin 2023 au 3 septembre 2023 est de 465,00 €.T.T.C.

Tarification de la piscine municipale saison 2023* :

Moins de 4 ans	Gratuit
Enfant moins de 12 ans**	2,50 €
Enfant de 12 à 16 ans**	3,50 €
Adulte	4,80 €
Carte enfant moins de 12 ans (10 entrées)	17,00 €
Carte enfant de 12 à 16 ans (10 entrées)	27,00 €
Carte adulte (10 entrées)	40,00 €
Abonnement adulte saison	100,00 €
Tarif réduit à partir de 17 heures	2,50 €
Tarif écoles/établissements du 1 ^{er} degré pour les communes non saint pierraines (hors territoire communal)*** , le collège les Frontailles et établissements du 2 nd degré	1,50 €
Tarif pour les écoles et établissement du 1 ^{er} degré de la commune	GRATUIT
Handicapés Le personnel communal, dont les emplois saisonniers, leur conjoint et leurs enfants de moins de 18 ans sur présentation de carte établie par la commune Les pompiers du Centre de secours de Saint-Pierre-d'Albigny et leur famille (conjoint et enfants)	GRATUIT

*Les cartes d'abonnement sont valables uniquement pour la saison en cours.
Le remboursement pour non utilisation des entrées est impossible à la fin de la saison.
La présentation d'anciennes cartes ou de contremarques des années précédentes est impossible.

** sur présentation d'une pièce d'identité

***Toute annulation par les écoles extérieures à Saint-Pierre d'Albigny donnera lieu à une facturation minimum établie sur la base de 20 entrées (soit 24 euros) par séance d'une heure.

Tarifs du parking de la base de loisirs – horodateur – saison 2023

	Tarifs
Un véhicule sur la période 10h00-18h00	5,00 €
Un véhicule 7h00-20h30 (à la journée)	25,00 €
Badge saison <ul style="list-style-type: none"> ➤ réservé aux habitants de Saint-Pierre-d'Albigny ou aux vacanciers justifiant d'une réservation sur le territoire. Possibilité pour deux véhicules (2 cartes grises) et sur présentation d'un document attestant du domicile (principal ou secondaire) justifiant du même foyer. ➤ Habitants de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie 	10,00 € un véhicule 15,00 € deux véhicules 35,00 €
Badge saison réservé au personnel de la mairie pour un véhicule par agent (avec n° d'immatriculation). Personne handicapée : sur présentation d'un justificatif	gratuit

Ecole de musique année scolaire 2023-2024

Discipline	Quotient familial	St Pierrains	Extérieurs
Enseignement instrumental et Parcours d'exploration Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs)	0/507	155€	Tarif unique 310 €
	508/799	175 €	
	800/1099	195 €	
	1100/1299	225 €	
	>1300	245 €	
Eveil musical/chorale		Tarif unique 100 €	Tarif unique 110 €
Adultes (+18 ans) Cours individuels		Tarif unique 615 €	Tarif unique 720 €
Adultes (+18 ans) Cours collectifs		Tarif unique 310 €	Tarif unique 365 €

Tarifs de 90€ pour la location d'un instrument (uniquement possible la 1^{ère} année).

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :
APPROUVE les droits et tarifs ainsi présentés.

VOTANTS : 20	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 20
--------------	----------------	------------	-----------

Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 24 mai 2023	L'an 2023, Le 30 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Finances : Subvention pour projet Marché des Producteurs</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laetitia NOEL -Adjointe à la culture aux associations et à la jeunesse.

Rapporteur : Madame Laetitia NOEL -Adjointe à la culture aux associations et à la jeunesse.

Dans le cadre de l'organisation du Marché du Terroir 2023 sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny le 04/08/2023, l'association les Marchés de la Combe, sollicite la commune pour une subvention de Projet (rémunération des musiciens animant la soirée) d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :
ATTRIBUE la subvention de projet d'un montant de 500 € telle que présentée ci-dessus pour l'organisation de cette manifestation.

VOTANTS : 20	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 20
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 24 mai 2023	L'an 2023, Le 30 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51
Objet : Personnel communal : CIA pour les agents contractuels sur emploi permanent	Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, peut être accordé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L. 332-8. A ce jour les agents contractuels permanents de la collectivité perçoivent de l'IFSE (Indemnité de fonction, de Sujétion et d'Expertise) mais pas de CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Pour mémoire le versement du CIA est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel appréciés de manière identique quel que soit le grade et la fonction de l'agent.

Pour respecter une équité et une cohésion il est proposé :

- d'ouvrir à ces agents la possibilité de percevoir le CIA
- de fixer le montant forfaitaire annuel à 200 € maximum, identique à celui attribué aux agents stagiaires et titulaires de la collectivité.

- d'appliquer les mêmes critères de fixation du montant individuel que pour les agents stagiaires et titulaires de la collectivité (délibération n°30062020-84)

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

VALIDE le principe d'attribution du CIA aux agents contractuels permanents

FIXE le montant forfaitaire annuel de ce CIA à 200 €

VALIDE l'application des critères identiques de fixation du montant individuel à ceux retenus pour les agents stagiaires et titulaires de la collectivité.

VOTANTS : 20	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 20
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 24 mai 2023	L'an 2023, Le 30 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
Objet : Personnel communal : Suppression d'un emploi permanent d'Animateur à temps non complet 28/35ème et création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet 28/35ème.	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que la procédure de recrutement lancée sur ce poste a retenu la candidature d'un agent titulaire au grade d'Adjoint d'animation.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent au grade d'Animateur à temps non complet (28/35ème) et de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation à

temps non complet (28/35ème) au sein du service Scolaire et Périscolaire, afin de pouvoir recruter l'agent par voie de mutation,

Considérant le tableau des emplois,
Considérant l'avis du comité social territorial.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE des votants :

DECIDE

- **La suppression à compter du 1^{er} juin 2023** d'un emploi permanent au grade d'Animateur à temps non complet à raison de 28 heures par semaine,
- **La création à compter du 1^{er} juin 2023** d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 20	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 20
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 24 mai 2023</p>	<p>L'an 2023, Le 30 mai</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p>Objet :</p> <p>Personnel communal : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}</p>	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER</p> <p>Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'accroissement du volume d'activité il convient de procéder à une augmentation du temps de travail d'un agent positionné sur le grade d'adjoint administratif

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) en raison de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème})

Considérant l'avis du comité social territorial

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint administratif,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint administratif.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 20	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 20
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL



**Le Maire
Michel BOUVIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 24 mai 2023	L'an 2023, Le 30 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51
Objet : Personnel communal : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.	Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 20	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 20
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 24 mai 2023	L'an 2023, Le 30 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51
Objet : Personnel communal : Saison estivale 2023 - Modification des dates de recrutement des agents saisonniers de la piscine municipale.	Arrivée tardive : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN 20H51 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de s'adapter aux besoins de mise en place de la saison estivale 2023 et plus particulièrement les besoins de la piscine municipale , il convient de procéder aux recrutements des agents saisonniers (*Educateurs des Activités Physiques et Sportives à temps complet 35 heures hebdomadaires et Adjoints techniques à temps non complet 24 heures et 32 heures hebdomadaires*) à compter du 1^{er} juin 2023 au lieu du 3 juin 2023 comme initialement prévu par la délibération n° 010/2023 du 13 février 2023.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :
ACCEPTE la proposition du Maire telle que définie ci-dessus.
PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 20	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 20
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 24 mai 2023</p>	<p>L'an 2023, Le 30 mai</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p>
<p>Objet : Foncier : Camping de Carouge : approbation du passage en bail commercial</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steve RENAUDIER Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Que l'ensemble immobilier constituant le camping du Lac de Carouge, constitué des parcelles cadastrées section ZM n°165 (partie), 145, 52 (partie) et 167 (partie) sises 670 Allée du Lac, Base de Loisirs de Carouge à Saint-Pierre d'Albigny, d'une superficie totale de 18.671 m², ainsi que les installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés, propriétés de la Commune de Saint-Pierre d'Albigny, relèvent du domaine public communal en ce qu'ils sont affectés, après avoir été spécialement aménagés à cette fin, à l'activité de service public de développement économique et touristique de la commune, en l'espèce d'hôtellerie de plein air.

Que le service public facultatif industriel et commercial que constitue le camping du Lac de Carouge est actuellement exploité par la SAS SELYV en exécution d'une convention de délégation de service public du 23 décembre 2015 dont le terme est fixé au 31 décembre 2025.

Que le gestionnaire actuel du camping a informé la Commune de la nécessité, pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle, de réaliser rapidement des investissements importants et constants pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle.

Que la Commune ni ne dispose des moyens financiers pour assumer ces investissements, ni ne souhaite les réaliser.

Qu'elle n'a de surcroît ni la volonté, ni les moyens humains et financiers pour reprendre en régie l'exploitation du camping du Lac de Carouge, une telle exploitation nécessitant, pour la pérennité et le développement d'un tel équipement, des compétences techniques et commerciales, et des investissements constants, que la commune ne peut mettre en œuvre.

Que la Commune a engagé une réflexion pour étudier les possibilités d'évolution du mode de gestion du camping afin de réaliser des investissements pour pérenniser et développer l'exploitation.

Que dans ce cadre, des échanges ont eu lieu entre élus pour déterminer si la Commune devait continuer de s'impliquer dans les conditions d'exploitation du camping (par la fixation des tarifs, des périodes d'ouverture, ...) et plus largement si l'activité devait continuer de relever de la qualification de service public.

Que par ailleurs, des discussions ont été engagées avec le gestionnaire pour évoquer les modalités contractuelles et financières envisageables pour garantir la continuité de l'exploitation du camping dans des conditions qui répondent à la fois aux attentes de la clientèle, aux ambitions de développement de l'exploitant et aux exigences de la Commune.

Qu'au terme de ces différents échanges, il est envisagé d'organiser une nouvelle relation partenariale avec l'exploitant dans le cadre d'un bail commercial, après résiliation anticipée de la convention de délégation de service public en cours.

Que ce type de bail, contrairement à la délégation de service public, garantit à terme à l'exploitant un retour sur investissements par la valorisation d'un fonds de commerce, permettant ainsi une exploitation optimale du camping répondant aussi bien aux attentes de l'exploitant qu'à celles de la Commune en termes de développement touristique et d'attractivité de son territoire.

Que dans cette configuration, l'ensemble ci-dessus décrit constituant le camping du Lac de Carouge n'a plus vocation à être affecté au service public à compter de la suppression de ce dernier et de la prise d'effet de la résiliation de la convention de délégation de service public, et doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la Commune pour être incorporé dans le domaine privé de cette dernière afin d'être mis à disposition dans le cadre d'un bail commercial.

Que les conditions de la résiliation anticipée de la délégation de service public du camping du Lac de Carouge, avec effet au 31 octobre 2023, ont été négociées et font l'objet du projet de protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil.

Que les stipulations du bail commercial à conclure entre la Commune et la SAS SELYV, avec effet au 1^{er} novembre 2023, ont été négociées et font l'objet d'un projet de bail que Monsieur le Maire pourra signer en vertu de la délibération du Conseil municipal ADMGENE DELEGATION DU MAIRE 30112021 090 du 30 novembre 2021, rappel étant fait qu'aucune obligation de publicité et de mise en concurrence ne s'impose pour accorder un tel bail sur le domaine privé communal (Conseil d'Etat, 2 décembre 2022, n°460100, *Mme C... A... et M. B... D... c/ commune de Biarritz et la société Socomix*).

Que les conditions du bail négociées sont les suivantes :

- Durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Loyer annuel de 30 000 € HT / HC indexé annuellement sur l'indice des loyers commerciaux, à compter de la 3^{ème} année.

Qu'ainsi, la mise en œuvre du projet de nouvelles modalités d'exploitation du camping du Lac de Carouge nécessite que soient prises les décisions suivantes :

- La suppression du service public facultatif industriel et commercial que constitue le camping, au 31 octobre 2023 ;
- La désaffectation du camping au 1^{er} novembre 2023, et son déclassement anticipé au jour de la délibération à venir du Conseil municipal ;
- La résiliation par anticipation de la convention de délégation de service public du camping en cours, par l'approbation et la signature du protocole d'accord de résiliation avec effet au 31 octobre 2023, sous condition suspensive de signature du bail commercial.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU

- La situation de l'immeuble constituant le camping du Lac de Carouge,
- Les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- La convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping du Lac de Carouge en date du 23 décembre 2015 ;
- Le projet de protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public du Lac de Carouge ;
- Le projet de bail commercial entre la Commune de Saint-Pierre D'Albigny et la SAS SELYV pour l'exploitation du camping du Lac de Carouge.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de réaliser des investissements importants et constants pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle ;
- L'insuffisance et l'inadéquation des moyens humains, en termes de compétences techniques et commerciales, et financiers, dont dispose la Commune pour assurer la pérennité et le développement du camping, que ce soit par le biais d'une délégation de service public ou dans le cadre d'une régie ;
- Les perspectives et les garanties que présente l'exploitation du camping par un professionnel, par le biais d'un bail commercial, en termes d'investissements, techniques et commerciaux, participant aux attentes de la Commune dans les domaines du développement touristique et de l'attractivité de son territoire ;

DÉCIDE de supprimer le service public industriel et commercial lié à l'activité du camping du Lac de Carouge à la date du 31 octobre 2023,

APPROUVE le principe de faire évoluer le mode de gestion du camping du Lac de Carouge, pour s'inscrire avec l'exploitant dans une relation de type bail commercial, sous réserve :

- Du déclassement du camping,
- De la signature du bail commercial avec la SAS SELYV,

APPROUVE le protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention du 23 décembre 2015 de délégation du service public du camping du Lac de Carouge entre la Commune de Saint-Pierre D'Albigny et la SAS SELYV, avec effet au 31 octobre 2023, sous condition suspensive de la signature du bail commercial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 21	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 21
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU LAC DE CAROUGE

ENTRE :

LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Représentée par son Maire, Monsieur Michel BOUVIER,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du .../.../...

1

Dénommée ci-après « la Commune »,

ET :

LA SOCIETE SELYV

SAS au capital de 1 000 €, inscrite au RCS de CHAMBERY sous le n° 534 113 261, dont le siège social est situé à Camping du lac de Carouge, 670 Allée du lac 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Johann RIGOLLET, ayant confirmé bénéficié des pouvoirs nécessaires à la signature des présentes,

Dénommé ci-après « le délégataire » ou « l'exploitant »

PREAMBULE :

Le camping du lac de Carouge à Saint-Pierre-d'Albigny est actuellement exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont le terme normal est fixé le 31 décembre 2025.

La Commune et le délégataire ont fait le constat de la nécessité de réaliser des investissements importants et constants pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle.

Les moyens humains, en termes de compétences techniques et commerciales, et financiers, dont dispose la Commune sont insuffisants pour assurer la pérennité et le développement du camping, que ce soit par le biais d'une délégation de service public ou dans le cadre d'une régie.

C'est pourquoi la Commune et le délégataire envisage de faire évoluer le mode de gestion du camping et de conclure un bail commercial.

Sur un plan juridique, la conclusion d'un bail commercial pour la location du camping avant le terme de la convention de délégation de service public en cours suppose la résiliation anticipée de ladite convention.

2

Par délibération en date du, le conseil municipal a décidé, étant donné que l'intervention publique qui a permis d'initier et de faire vivre le camping ne se justifie plus aujourd'hui, de ne plus consacrer l'activité de camping en service public et de faire évoluer le mode de gestion du camping pour s'inscrire avec l'exploitant dans une relation de type bail commercial à compter de janvier 2023.

Préalablement à la signature de ce bail, il convient de procéder à la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public en date du 23 décembre 2015 conclue avec la SARL SELYV représentée par avec prise d'effet au **31 octobre 2023**.

Les conditions de cette résiliation amiable sont organisées et prévues dans le présent protocole d'accord.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

Au terme du présent protocole, la Commune de Saint-Pierre-d'Albigny et le délégataire décident de procéder à la résiliation amiable et anticipée de la convention de délégation de service public en date du 23 décembre 2015 qui les lie portant sur l'exploitation du camping du lac de Carouge.

Le présent protocole d'accord a pour objet d'organiser et de préciser les conditions de cette résiliation amiable de ladite convention.

ARTICLE 2 : CONDITION SUSPENSIVE

Il est expressément rappelé que la résiliation amiable de la convention a été approuvée par décision du Conseil municipal de Saint-Pierre-d'Albigny en date du sous la condition suspensive de la signature d'un bail commercial portant sur le camping avec la SAS SELYV.

La condition suspensive sera levée à la date de la signature du bail commercial.

Si le bail commercial n'est pas signé par les deux parties avant le 31 octobre 2023, la convention de délégation de service public ne sera pas résiliée.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE LA RESILIATION

La convention de délégation de service public a été conclue le 23 décembre 2015 pour une durée de dix ans et devait initialement prendre fin le 31 décembre 2025.

Il est expressément convenu entre les parties que la convention de délégation de service public prendra fin de manière anticipée le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 : SORTS DES BIENS

4.1. DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN DATE DU 23 DECEMBRE 2015

L'article 29.2 de la convention prévoit les dispositions suivantes au terme du contrat (anticipé ou normal) :

« A la fin du contrat pour quelque motif que ce soit, le sort des biens est réglé comme suit :

- *Les biens mis à la disposition de l'exploitant et figurant à l'Annexe 2 des présentes seront remis gratuitement à la Commune en bon état d'entretien et de fonctionnement.*
- *Les biens fournis par le délégataire figurant en Annexe 3 pourront être rachetés par la Commune au terme du contrat, à un prix défini à l'amiable entre les parties. Il est convenu entre les parties qu'il s'agit simplement d'une faculté de rachat, mais que la Commune ne sera pas dans l'obligation de racheter ces biens. »*

4.2. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

4.2.1. S'agissant des biens mis à disposition de l'exploitant par la Commune (Inventaire de l'annexe 2 de la convention de DSP)

Après actualisation de l'Inventaire annexé à la convention de délégation de service public, les biens y figurant sont remis gratuitement par l'exploitant à la Commune.

Un inventaire et un état des lieux contradictoires de ces biens ont été établis le .../.../2023 (ANNEXE 2)

Il est expressément stipulé qu'aucuns travaux d'entretien ou de remise en état ne doivent être effectués par le délégataire à l'occasion de cette remise.

4.2.2. S'agissant des travaux d'aménagement et d'agencement réalisés par le délégataire sur les biens mis à disposition par la commune.

En application des dispositions contractuelles, les parties actent que tous les travaux réalisés par le Délégataire sur les biens mis à disposition sont amortis et reviennent gratuitement à la Commune. Aucune remise en état n'est exigée.

4.2.3. S'agissant des biens fournis et/ou acquis par le délégataire (biens de reprise – Annexe 3 de la convention de DSP)

Il est expressément stipulé que la Commune n'est pas intéressée pour reprendre les biens de reprise fournis par le Délégataire. **4**

Ainsi, aucuns de ces biens ne sont repris par la Commune et ils resteront la propriété du délégataire.

ARTICLE 5 : SORT DES DROITS ET OBLIGATIONS ACQUIS PAR LE DELEGATAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DELEGUE

La SARL SELYV sera maintenue purement et simplement dans l'ensemble des contrats et engagements, y compris les contrats de travail du personnel en cours nécessaires au fonctionnement de l'établissement dont la liste figure en ANNEXE 3 du présent protocole d'accord.

ARTICLE 6 : MANQUE A GAGNER

Il est expressément convenu entre les parties qu'au regard du caractère amiable de la résiliation de la convention de délégation de service public, cette dernière ne donnera droit au Délégataire à aucune indemnisation au titre d'un éventuel manque à gagner pour les années de contrat restant à courir.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La redevance est composée d'une part fixe acquittée en 12 versements égaux et d'une part variable versée au plus le 31 mars de l'année N+1 au regard des résultats comptables du dernier exercice clos.

En application de l'article 17 de la convention de DSP, le délégataire s'acquittera de la totalité de la part fixe jusqu'au 31 octobre 2023, soit € HT, avec un reste à payer de € HT, avant le 31 octobre 2023.

Pour la part variable, le délégataire s'acquittera de la redevance due au titre de l'exercice du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 soit 9 % de CA HT, toutes activités comprises, au-dessus de 200 000 € de CA HT. Le cas échéant, cette redevance variable sera versée avant le 31 octobre 2023 sur la base d'une attestation du CA de l'exercice remise par le comptable du délégataire.

ARTICLE 8 : CAUTION

La convention de délégation de service public prévoyait un cautionnement bancaire du délégataire (à hauteur de 7 500 €).

Compte tenu de l'état des lieux réalisé (Annexe 2) et du bon état d'entretien des biens mis à disposition du délégataire, ce cautionnement sera levé par la Commune, après acquittement par le délégataire de la totalité de la redevance due à la Commune (part fixe et part variable) et au plus tard au 31 octobre 2023.

Si des sommes restent éventuellement dues à la commune au 31 mars 2023, elles seront déduites du montant de la caution remboursée au délégataire.

ARTICLE 8 : LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Convention de délégation de service public du camping du lac de Carouge en date du 23 décembre 2015

Annexe 2 : Inventaire actualisé des biens appartenant à la Commune et état des lieux établis contradictoirement

ARTICLE 9 : EXECUTION DU PROTOCOLE

Les clauses du présent accord seront appliquées automatiquement par les parties sans autre formalisme.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU LAC DE
CAROUGE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2015**

**ANNEXE 2 :
INVENTAIRE ACTUALISE DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE ET ETAT
DES LIEUX ETABLIS CONTRADICTOIREMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 24 mai 2023</p>	<p>L'an 2023, Le 30 mai</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire .</p> <p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p>
<p>Objet :</p> <p>Foncier : Camping de Carouge : décision de déclassement par anticipation</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER</p> <p>Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absents : Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

RAPPELLE que l'ensemble immobilier constituant le camping du Lac de Carouge, constitué des parcelles section ZM n°165 (partie), 145, 52 (partie) et 167 (partie) sises 670 Allée du Lac, Base de Loisirs de Carouge à Saint-Pierre d'Albigny, d'une superficie totale de 18.671 m², ainsi que les installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés, propriétés de la Commune de Saint-Pierre d'Albigny, relèvent du domaine public communal en ce qu'ils sont affectés, après avoir été spécialement aménagés à cette fin, à l'activité de service public de développement économique et touristique de la commune, en l'espèce d'hôtellerie de plein air.

RAPPELLE que le conseil municipal a décidé (délibération n°047 du 30 mai 2023) de faire évoluer le mode de gestion du camping pour s'inscrire avec l'exploitant actuel dans une relation de type bail commercial.

RAPPELLE que par cette délibération, le Conseil municipal a :

- Décidé de supprimer le service public industriel et commercial lié à l'activité du camping du Lac de Carouge à la date du 31 octobre 2023,
- Approuvé le principe de faire évoluer le mode de gestion du camping du Lac de Carouge, pour s'inscrire avec l'exploitant dans une relation de type bail commercial, sous réserve :
 - o Du déclassement du camping,
 - o De la signature du bail commercial avec la SAS SELYV,
- Approuvé le protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention du 23 décembre 2015 de délégation du service public du camping du Lac de Carouge entre la Commune de Saint-Pierre D'Albigny et la SAS SELYV, avec effet au 31 octobre 2023, sous condition suspensive de la signature du bail commercial,
- Et autorisé Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

EXPOSE que dans cette configuration, l'ensemble immobilier constituant le camping du Lac de Carouge n'aura plus vocation à être affecté au service public à compter du 31 octobre 2023, date de prise d'effet de la résiliation de la convention de délégation du service public, et doit faire l'objet d'une procédure de déclassement pour être mise à disposition dans le cadre du bail commercial consenti à la SAS SELYV.

PRÉCISE que, conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Que toutefois, par dérogation à l'article L. 2141-1 précité, l'article L. 2141-2 du même code dispose que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

PROPOSE au Conseil municipal :

- de décider de désaffecter l'ensemble immobilier constituant le camping conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation, par résiliation de la convention de délégation de service public en cours devant intervenir au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération ;
- de déclasser par anticipation l'ensemble immobilier constituant le camping du Lac de Carouge à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE des votants :

VU

- L'exposé de Monsieur le Maire ;
- La situation de l'immeuble constituant le camping du Lac de Carouge, dont la parcelle est délimitée au plan joint ;
- Les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- La délibération n° 047 du 30 mai 2023 du conseil municipal décidant de faire évoluer le mode de gestion du camping pour s'inscrire avec l'exploitant dans une relation de type bail commercial, la collectivité n'entendant plus ériger cette activité en service public ;
- Le protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public du Lac de Carouge, avec effet au 31 octobre 2023 sous condition suspensive de la signature du bail commercial avec la SAS SELYV ;
- Le projet de bail commercial entre la Commune de Saint-Pierre D'Albigny et la SAS SELYV pour l'exploitation du camping du Lac de Carouge.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de réaliser des investissements importants et constants pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle ;
- L'insuffisance et l'inadéquation des moyens humains, en termes de compétences techniques et commerciales, et financiers, dont dispose la Commune pour assurer la pérennité et le développement du camping, que ce soit par le biais d'une délégation de service public ou dans le cadre d'une régie ;
- Les perspectives et les garanties que présente l'exploitation du camping par un professionnel, par le biais d'un bail commercial, en termes d'investissements, techniques et commerciaux, participant aux attentes de la Commune dans les domaines du développement touristique et de l'attractivité de son territoire ;

DÉCIDE que la désaffectation, du service public industriel et commercial lié à l'activité du camping du Lac de Carouge service, de l'ensemble immobilier du camping du Lac de Carouge, constitué des parcelles section ZM n°165 (partie), 145, 52 (partie) et 167 (partie) sises 670 Allée du Lac, Base de Loisirs de Carouge à Saint-Pierre d'Albigny, d'une superficie totale de 18.671 m², ainsi que les installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés, sera effective au plus tard le 1^{er} novembre 2023, à compter de la résiliation de la convention de délégation de service public,

PRONONCE le déclassement par anticipation, au jour de la présente délibération, du domaine public communal de ce même ensemble immobilier, et des installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 21	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 21
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 24 mai 2023	L'an 2023, Le 30 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
Objet : Urbanisme : Approbation de la convention de projet urbain partenarial entre la commune de St Pierre d'Albigny et la société FONCIPROM concernant l'OAP de Minjoud	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à monsieur Michel BOUVIER Excusés : Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL Absents : Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Concernant l'OAP DE MINJOU, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise qu'un permis d'aménager n°PA07327023G3001 a été déposé le 04 avril 2023 par la société FONCIPROM pour un lotissement de 17 lots.

Lors de l'instruction de ce permis d'aménager, il est apparu qu'une extension du réseau électrique est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 55 417.59€ d'après avis ENEDIS ci-après annexé.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension s'élevant à 95% du montant total soit 52 646.71€ euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention (ci-après annexée) sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée fixée contractuellement à 6 mois à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager n° PA07327023G3001 déposé par la société FONCIPROM ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 6 mois à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

VOTANTS : 21	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 21
--------------	--------------	----------	-----------

Bertrand DELACHENAL



**Le Maire
Michel BOUVIER**



Enedis - DR Alpes

MAIRIE
CHEF LIEU
73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Interlocuteur : HEQUET Christophe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
GRENOBLE, le 04/05/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA07327023G3001 concernant les parcelles référencées ci-dessous :

Adresse : A MINJOUR
73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
Référence cadastrale : Section YE , Parcelles n° -75-76-299-300
Nom du demandeur : CHARTOIRE CEDRIC

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 118 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- En fonction des actualisations des prix des raccordements,
- En cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

La position des coffrets devra être validée par Enedis à la demande de raccordement.

Les éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, seront ajoutées au devis de raccordement.

Enedis facturera la contribution financière pour l'extension de réseau à l'intérieur de l'assiette de l'opération et les branchements au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe HEQUET

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	1 100.07 €	660.04 €	40 %
Constitution et envoi d'une déclaration préalable, d'un PC ou de démolir	1	165.11 €	99.07 €	40 %
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	1	247.68 €	148.61 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	451.55 €	270.93 €	40 %
Mise en chantier RAT travaux sous chaussée	1	60.11 €	36.07 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	805.03 €	483.02 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	230	117.98 €	16 281.24 €	40 %
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA	1	3 461.26 €	2 076.76 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	1	587.79 €	352.67 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	230	25.28 €	3 488.64 €	40 %
*Fourniture et pose poste PAC 4 UF 630kVA avec génie civil	1	33 546.14 €	20 127.68 €	40 %
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 160kVA TPC	1	10 313.50 €	6 188.10 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	55	117.98 €	3 893.34 €	40 %
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	1	439.92 €	263.95 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	246.82 €	148.09 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu	55	23.18 €	764.94 €	40 %
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	1	224.07 €	134.44 €	40 %
Montant total HT			55 417.59 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 230 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique.

Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation

Compte tenu des contraintes d'approvisionnement de matériel actuelles, Enedis préconise l'installation de postes de distribution électrique dans des locaux en immeuble ou maçonnés. Pour ce faire, nous tenons à votre disposition et sur simple demande, toutes les prescriptions techniques à toutes fins utiles.

Seule l'étude de raccordement définitive validera le besoin ou non d'un poste de distribution public.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité



L'emplacement des coffrets et des supports, ainsi que les tracés des réseaux seront confirmés lors de l'étude définitive.
Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques

PROJET

Division Parcellaire 20 Lots Maximum projetés (CERFA) avec Maisons Individuelles - Puissance globale de raccordement estimée à 118kVA –
En A : Support Réseau HTA existant

Travaux réalisés par ENEDIS à la charge de la CCU

En P : Poste DP

Fourniture et Pose d'1 Poste de distribution publique PAC4UF avec son Transformateur à 160kVA

Entre P et A : Réseau HTA

Création d'1 RAS depuis support Réseau HTA existant + Terrassement et Pose de 230ml de câble HTAS240²AL

En P : Poste DP

Création d'un départ

En B : Coffret Réseau BT

Fourniture et Pose Coffret Réseau en limite de parcelle

Entre P et B : Réseau BT

Terrassement et Pose de 55ml de câble BTS240²AL



LEGENDE HTA - SOUTERRAIN		
Câbles		
A poser	Existant	A déposer
Postes		
A poser	Existant	A déposer
Armoires HTA		
A poser	Existant	A déposer
Boîtes HTA		
A poser	Existant	A déposer
Bouts Perdus HTA		
A poser	Existant	A déposer

LEGENDE BT - SOUTERRAIN		
Câbles		
A poser	Existant	A déposer
Coffrets		
A poser	Existant	A déposer
Boîtes BT		
A poser	Existant	A déposer
Bouts Perdus BT		
A poser	Existant	A déposer





CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application des dispositions des articles [L 332-11-3](#) et [L 332-11-4](#) du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société SAS FONCIPROM, domiciliée 155 chemin du Gorgeat 38140 RENAGE

Représentée par Monsieur Cédric CHARTOIRE

En qualité de Directeur Général

ET

la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Représenté par son Maire, Monsieur Michel BOUVIER, dument habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°..... en date du 30 mai 2023.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée Permis d'Aménager « Les Terrasse de Minjoud » et sis chemin de la Creuse, sur les parcelles cadastrées section YE numéros 73, 75, 76, 299 et 300.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- liste des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction :

- Création d'un RAS depuis support Réseau HTA existant + Terrassement et Pose de 230ml de câble HTAS240²AL
- Fourniture et Pose d'un Poste de distribution publique PAC4UF avec son Transformateur à 160kVA
- Création d'un départ
- Terrassement et Pose de 55ml de câble BTS240²AL
- Fourniture et Pose Coffret Réseau en limite de parcelle

- coût prévisionnel de chaque équipement à réaliser :

Libellé	Montant HT
Etude et constitution de dossier réseau >100 m	660,04 €
Constitution et envoi d'une déclaration préalable, d'un PC ou de démolir	99,07 €
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	148,61 €
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	270,93 €
Mise en chantier RAT travaux sous chaussée	36,07 €
Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	483,02 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	16281,24 €
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA	2076,76 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	352,67 €
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	3488,64 €
Fourniture et pose poste PAC 4 UF 630kVA avec génie civil	20127,68 €
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 160kVA TPC	6188,10 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	3893,34 €
Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	263,95 €
Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	148,09 €
Fourniture et pose câble BT souterrain 240mm ² Alu	764,94 €
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	134,44 €
Montant Total	55417,59 €

- coût total des équipements à réaliser est de 55 417.59€ (cinquante-cinq-mille-quatre-cent-dix-sept euros et cinquante-neuf centimes)

Il est rappelé que les coûts mentionnés ci-dessus proviennent de l'avis ENEDIS en date du 04/05/2023, qui demeurera annexé aux présentes. Ces montants sont prévisionnels et pourront être ajustés en fonction des coûts réels facturés par ENEDIS. Cet ajustement se fera en fonction des proportions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 2

La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard 7 mois après la validation du devis auprès d'ENEDIS.

La validation par la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY du devis auprès d'ENEDIS interviendra dans les dix jours suivant l'expiration des délais de recours du permis d'aménager n°PA07327023G3001 déposé par la société SAS FONCIPROM.

Article 3

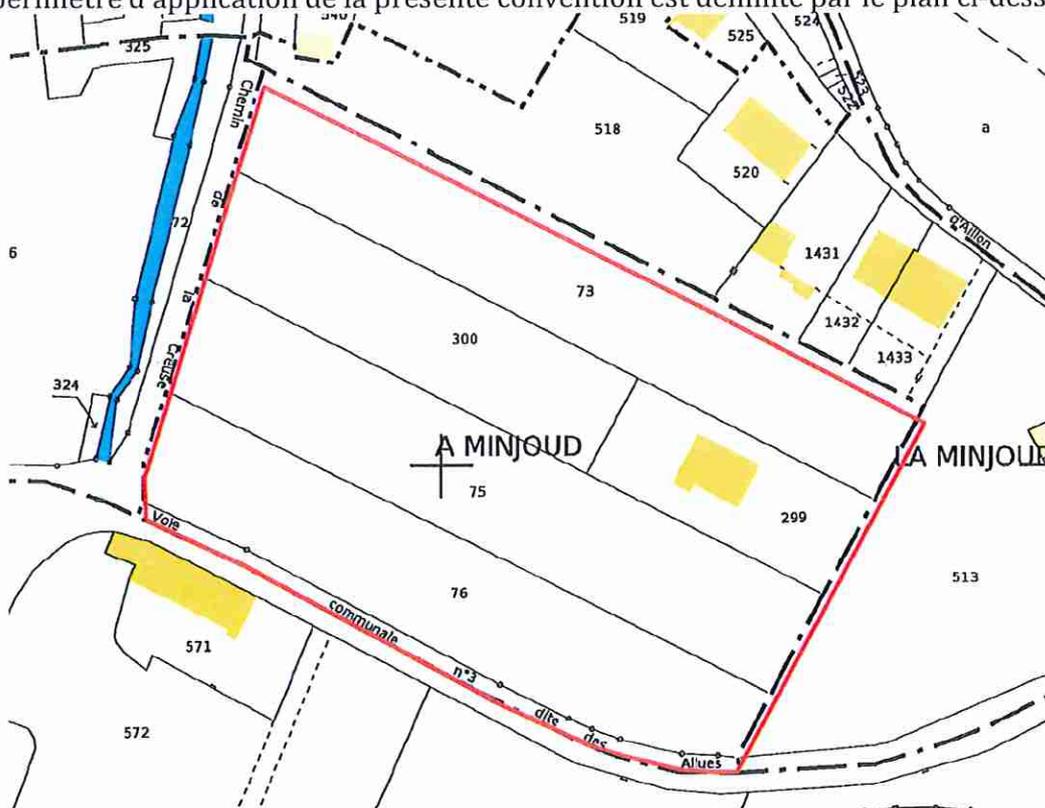
La société SAS FONCIPROM s'engage à verser à la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 95 % du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la société SAS FONCIPROM s'élève à : 52 646,71 € (cinquante-deux-mille-six-cent-quarante-six euros et soixante-et-onze centimes).

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan ci-dessous.





Article 5

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société SAS FONCIPROM s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes:

- En deux versements :

- le premier versement d'un montant de 26 323,36€ (vingt-six-mille-trois-cent-vingt-trois euros et trente-six centimes), sera versé dans les 15 jours de la signature du devis ENEDIS
- le second versement d'un montant de 26 323,35€ (vingt-six-mille-trois-cent-vingt-trois euros et trente-cinq centimes), sera versé dans les 15 jours suivant le démarrage des travaux ENEDIS

Article 6

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 6 mois à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la société SAS FONCIPROM, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9

La présente convention est signée sous la condition suspensive au profit de la SAS FONCIPROM de l'acquisition des parcelles objets de son projet de permis d'aménager n°PA07327023G3001

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, le jj mm 2023

En deux exemplaires originaux

Pour la société SAS FONCIPROM
Monsieur Cédric CHARTOIRE

Pour la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
Le Maire, Michel BOUVIER